

ARRETE MUNICIPAL

N°78-2025

Arrêté du 23 AVRIL 2025

Objet : Réglementation de la circulation piétonne au droit des travaux 377 Avenue de la Gare –Adduction fibre optique

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise ROCH TP

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de travaux d'adduction de fibre optique

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux précités au droit du n°377 avenue de la Gare, **la circulation piétonne sera interdite du mardi 22 avril 2025 à 8 h au vendredi 6 mai 2025 à 17 h . L'annonce par affichage annoncera « Piétons passez en face » au droit des 2 côtés de l'emprise des travaux**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise ROCH TP Monsieur ROCH 06-29-94-66-17 et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3:

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- M. le Directeur Général des Services de la commune
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Les services de la Police Municipale
- ROCH TP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le Maire de Montrond les Bains,

Serge PERCET

